

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le treize du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M., conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Maurice ROBIDOU

Date d'envoi de la convocation : 07/04/2022

Absents excusés : M. Yves BIGOT (a donné procuration à Mme MOUCHEL), M. Dominique FOURRIER, M. Daniel BONHOMME (a donné procuration à M. VIDELOUP)

Absente : Mme Delphine COLUSSI

**DELIBERATION 21/2022 – FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT
2021**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'année précédente doit faire l'objet d'une affectation et qu'il doit couvrir en priorité le besoin de financement,

Vu la délibération n°19/2022 en date du 13 avril 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur le besoin d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 présentant un excédent de fonctionnement de **391 149.12 €**.

Solde d'exécution d'investissement -	39 418.66 €
Déficit d'investissement de clôture A	39 418.66 €
restes à réaliser investissement	
dépenses B	389 685.00€
recettes C	309 372.00 €
Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :	
Besoin de financement (B – C) + A	119 731.66 €

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'affectation au budget 2022 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé
 - C/1068 : 278 990.86 €
- pour le solde à l'excédent de fonctionnement reporté
 - C/002 : 112 158.26 €

- de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- de charger Le Maire et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,

Après affichage le 19 avril 2022

et transmission en Préfecture, le 19 avril 2022

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,

Le 19 avril 2022

Le Maire, Jean-François GOBICHON

